

 COMMUNE DE ROBION	AU 2022-092 DECISION DU MAIRE
---	--

1.7.4 – Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

D E C I D E

Article 1 : De signer avec la société BODET CAMPANAIRE sise 19 rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES, un contrat de maintenance pour l'horloge de la Tour.

Article 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6156 du budget où les crédits nécessaires seront inscrits.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
 décision ayant été affichée
 le
 et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 28 novembre 2022.
 Le Maire,
 Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20221128-AU_2022_092-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

